



PLAN DE PARTICIPATION DU PUBLIC POUR L'ÉVALUATION D'IMPACT DU PROJET DE ROUTE D'ACCÈS À LA COLLECTIVITÉ DE MARTEN FALLS 24 février 2020

1. Introduction

Le 29 novembre 2019, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a déterminé qu'une évaluation d'impact était nécessaire pour le projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls.

L'Agence a élaboré ce plan de participation du public afin d'établir les occasions proposées de participation pendant le processus d'évaluation d'impact pour les activités qu'elle dirige. Le plan de participation du public se veut souple et n'empêche pas l'Agence d'apporter des modifications aux approches décrites afin de tenir compte des changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation ou de tenir compte des commentaires et demandes reçus des participants.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la mise en œuvre d'une participation significative du public, veuillez consulter la Politique de participation du public et le Guide technique sur la participation du public aux évaluations d'impact¹.

L'Agence élabore aussi un plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, qui présente les occasions de consultation et les approches envers celle-ci.²

2. Description du projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls

La Première Nation de Marten Falls propose la construction et l'exploitation, y compris l'entretien, d'une route d'accès toutes saisons à usage multiple d'une longueur approximative de 190 à 230 kilomètres, reliant l'extrémité nord du chemin forestier du lac Painter à la collectivité de Marten Falls. Marten Falls est située à la jonction des rivières Albany et Ogoki, à environ 170 kilomètres au nord-est de Nakina, en Ontario. Tel qu'il est proposé, le projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls pourrait, dans le futur, donner accès à d'éventuelles activités d'exploitation minière dans la région du Cercle de feu.

3. Objectifs de la participation du public

L'objectif du plan de participation du public est de présenter les diverses façons dont les participants, notamment ceux qui sont les plus susceptibles d'être touchés par le projet, peuvent contribuer et participer au processus d'évaluation d'impact, L'Agence présente les objectifs suivants en matière de participation du public :

- la participation du public commence tôt et se poursuit de façon fréquente, notamment à chaque étape principale du processus;
- le public participe à l'élaboration des versions provisoires principales des documents, notamment le plan présenté ici, les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, l'étude d'impact, le rapport d'évaluation d'impact et les conditions potentielles;
- les occasions et les mécanismes de participation sont choisis en tenant compte des divers besoins et des intérêts et comprennent, sans toutefois s'y limiter, des périodes de consultation publique, des activités en personne, et des séances WebEx lors des étapes principales du processus;
- les points de vue du public entendus tout au long du processus font l'objet d'un suivi et éclairent la prise de décision.

Au cours de l'étape préparatoire, certains membres du public ont identifié des valeurs et des objectifs entourant la participation du public à ce projet.

¹ Veuillez consulter le Cadre de travail provisoire : la participation du public en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (politique) à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/cadre-travail-participation-public.html> ainsi que le Document d'orientation provisoire : Participation du public en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/participation-public-loi-evaluation-impact.html>

² Veuillez consulter le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones pour le projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls à l'adresse : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>

L'Agence les résume comme suit :

- Tous les membres du public devraient avoir la possibilité de participer de manière significative, notamment lors de discussions importantes dans le cadre du processus d'évaluation d'impact;
- Les occasions et les mécanismes de mobilisation tels que les activités en personne et les Webinaires devraient être conçus de façon de maximiser la participation;
- Des avis qui annoncent les occasions de participation du public affichés clairement et de façon accessible;
- Veiller à ce que les membres du public aient la possibilité de participer aux réunions techniques avec le promoteur et l'Agence.

Pour lire tous les commentaires reçus par rapport au projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls, veuillez consulter le Registre canadien d'évaluation d'impact au <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>.

4. Liste des parties intéressées

Pendant l'étape préparatoire, l'Agence a établi une liste de participants à partir des renseignements fournis dans les présentations du promoteur à l'Agence ou par les participants qui ont fait parvenir des commentaires pendant l'étape préparatoire. Ce plan contient le nom du participant ou le nom de l'organisation :

- Public général (résidents individuels)
- Canada Chrome Corporation
- Canadian Environmental Law Association
- Chambre de commerce de Geraldton
- Chambre de commerce de Longlac
- L'« Environmental Justice and Sustainability Clinic » du Osgoode Hall Law School
- Geraldton Area Naural Resources Advisory Committee
- Golden Share Resource Corporation
- Greenstone District Trappers Council
- KWG Resources Inc.
- Leuenberger Air Service
- Mining Watch
- Municipalité de Greenstone
- Municipalité de Sioux Lookout
- Nakina Air Service Ltd.
- Nation des Anishinabes
- Noront Resources Ltd.
- Northern Ontario Tourist Outfitters
- Ontario Federation of Anglers and Hunters
- Ontario Forest Industries Association
- Sierra Club du Canada – Groupe Ontario
- Ville de Thunder Bay
- Wabassi Resources Inc.
- Wilderness North
- Wildlands League
- Wildlife Conservation Society Canada

De plus, l'Agence consultera les groupes autochtones désignés dans le cadre de consultations de la Couronne relativement à l'évaluation d'impact du projet, étant donné que le projet pourrait avoir des répercussions négatives sur l'exercice des droits

ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, selon la définition de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.³ Le plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>) décrit les outils et les méthodes que l'Agence utilisera pour consulter ces groupes autochtones.

5. Manière dont les groupes et les personnes pourraient participer à l'évaluation

L'Agence a sollicité des commentaires à propos des préférences pour la participation, et les défis possibles qui devraient être atténués. Selon les commentaires reçus pendant l'étape préparatoire, l'Agence utilisera les outils indiqués dans la liste ci-dessous pour assurer une participation significative du public tout au long du processus d'évaluation d'impact.

- Avis public(s) — sur le site Internet du Registre et dans les communautés locales
- Périodes de consultation publique
- Mises à jour sur les médias sociaux (p. ex., le fil Twitter de l'Agence)
- Centres de consultation
- Exemplaires imprimés des documents principaux dans les centres de consultation
- Envois directs par la poste ou par courriel
- Documentation de l'Agence
- Rencontres dans les communautés pour discuter du projet et des répercussions potentielles et solliciter des commentaires
- Présentation WebEx et devant public planifiée, avec périodes de questions et réponses
- Formation sur le processus d'évaluation d'impact et sur la manière d'y participer de façon efficiente, comme en offrant les formations de l'Agence de niveau 1 et de niveau 2
- Tenue de réunions avec le promoteur pour appuyer l'examen technique du public des documents principaux et la participation du public tout au long du processus d'évaluation d'impact
- Aide financière fournie aux participants dans le cadre du Programme d'aide financière pour aider les personnes intéressées à participer au processus d'évaluation d'impact

Remarque : cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être ajustée au cours de l'étape de l'étude d'impact pour fournir des occasions pour une mobilisation et une participation significatives.

6. Activités et méthodes de participation du public

Le tableau suivant décrit les principales étapes du processus d'évaluation d'impact, et donne un aperçu des occasions de mobilisation proposées sous la responsabilité de l'Agence à chaque étape. Le tableau décrit les objectifs de chaque étape, les activités de mobilisation prévues et les outils de participation du public qui appuieront les activités de mobilisation.

Tableau 6.1 — Tableau des approches et activités en matière de participation du public

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outil de participation du public	Calendrier
Étape 2 : Étude d'impact	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la sensibilisation du public au processus d'évaluation d'impact et à la manière de participer de façon significative 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence répond aux demandes de renseignements reçues par courriel et par téléphone • L'Agence affiche un avis public concernant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commentaires en ligne sur l'étude d'impact du promoteur portant sur la question de savoir si elle renferme toutes les 	<ul style="list-style-type: none"> • La fonction de commentaires du Registre est accessible tout au long du processus d'évaluation d'impact

³ L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* indique que : (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. (2) Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada. (3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis. (4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits — ancestraux ou issus de traités — visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des occasions de participer • Obtenir les commentaires du public sur l'étude d'impact du promoteur afin de veiller à ce qu'elle renferme toutes les études et tous les renseignements indiqués dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • Valider l'étude d'impact du promoteur en ce qui concerne les enjeux soulevés par les participants qui sont potentiellement affectés ont été adressées, et que des mesures d'atténuation ont été identifiées • Déterminer des mesures d'atténuation ou d'accommodement additionnelles 	<p>l'aide financière offerte aux participants pour soutenir leur participation au processus d'évaluation d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence affiche un avis concernant la période de consultation sur l'étude d'impact du promoteur (site Web du Registre, imprimés, radio, Web, communautés locales) et des instructions sur la formulation des commentaires • L'Agence affiche des avis et des mises à jour des projets sur les médias sociaux (p. ex., le fil Twitter de l'Agence) • L'Agence envoie un avis concernant la période de consultation et des liens vers les documents principaux ajoutés au Registre à la liste de distribution directement par courriel ou par la poste • L'Agence envoie les documents aux centres de consultation suivants, accompagnés des exemplaires imprimés du résumé de l'étude d'impact du promoteur en français et en anglais : Thunder Bay, Geraldton, Nakina, Timmins et Sioux Lookout. Les endroits des centres de consultation seront dans l'avis au public qui annonce la période de consultation • L'Agence organise des réunions avec les communautés, dans 	<p>études et tous les renseignements indiqués dans les lignes directrices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec les communautés pour discuter de l'étude d'impact du promoteur et solliciter des commentaires • Présentations WebEx avec périodes de questions et réponses pour discuter de l'étude d'impact du promoteur et solliciter des commentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • La période de consultation en ligne, y compris les rencontres avec les communautés, les présentations WebEx et les réunions réactives, se déroulera de 30 à 45 jours après l'affichage de l'étude d'impact du promoteur sur le Registre
--	--	--	---	---

		<p>les municipalités principales, dont Thunder Bay et Geraldton, pour discuter de l'étude d'impact du promoteur (dates à déterminer). Les endroits des centres de consultation seront dans l'avis au public qui annonce la période consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence organise une présentation WebEx, avec périodes de questions et réponses pour discuter de l'étude d'impact du promoteur • L'Agence demande au promoteur de présenter aux participants l'étude d'impact, y compris les conditions initiales, les répercussions possibles, l'évaluation des répercussions et l'évaluation de la contribution du projet à la durabilité, les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que les conclusions de son évaluation • L'Agence affiche l'étude d'impact tel que soumise, le résumé de l'étude d'impact du promoteur, en anglais et en français, l'étude d'impact et les annexes en anglais, et les informations supplémentaires ou une étude d'impact révisée si c'est nécessaire pour que l'Agence puisse évaluer si l'étude d'impact du promoteur renferme de façon satisfaisante tous les renseignements et 		
--	--	--	--	--

		études décrits dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact		
Étape 3 : Évaluation d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer l'analyse et les conclusions préliminaires de l'Agence à propos des repercussions potentielles du projet en domaine de compétence fédérale par rapport à l'environnement, à la santé, aux conditions sociales et économiques, ainsi qu'aux mesures d'atténuation ou programmes de suivi proposées Accroître la sensibilisation du public au processus d'évaluation d'impact et à la manière de participer de façon significative Solliciter les commentaires du public sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et les conditions potentielles Valider si les renseignements contenus dans la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et les conditions potentielles reflètent les enjeux soulevés par les participants possiblement touchés et qui ont été abordés par le promoteur. 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence répond aux demandes de renseignements reçues par courriel et par téléphone. Pendant qu'elle prépare la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact, l'Agence donne au public l'occasion de commenter sur et confirmer l'analyse préliminaire des repercussions potentielles du projet en domaine de compétence fédérale par rapport à l'environnement, à la santé, aux conditions sociales et économiques, ainsi qu'aux mesures d'atténuation ou programmes de suivi proposées L'Agence affiche des avis publics concernant la période de consultation publique sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et les conditions potentielles et sur la façon de formuler des commentaires (site Web du Registre, imprimés, radio, Web, communautés locales) L'Agence affiche des avis et des mises à jour des projets sur les médias sociaux (p. ex., le fil Twitter de 	<ul style="list-style-type: none"> Commentaires en ligne portant sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et les conditions potentielles Réunion avec les communautés pour discuter du projet de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et des conditions potentielles et pour solliciter des commentaires Présentations WebEx avec périodes de questions et réponses pour discuter l'analyse et les conclusions préliminaires et la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et des conditions potentielles et solliciter des commentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions par WebEx par rapport à l'analyse et les conclusions préliminaires de l'Agence La période de consultation en ligne, y compris les réunions avec les communautés, les présentations WebEx sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et les conditions potentielles, se déroulera au cours des 30 jours qui suivent l'affichage de ces documents sur le Registre

		<p>l'Agence)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence envoie un avis concernant la période de consultation et des liens vers les documents principaux ajoutés au Registre directement par courriel ou par la poste • L'Agence gère l'aide financière aux participants pour soutenir la participation au processus d'évaluation d'impact • L'Agence envoie les documents aux centres de consultation suivants, accompagnés des exemplaires imprimés de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et des conditions potentielles en français et en anglais : Thunder Bay, Geraldton, Nakina Timmins et Sioux Lookout • L'Agence organise une présentation WebEx ouverte au public sur inscription, avec périodes de questions et réponses, pour discuter de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et des conditions potentielles • L'Agence organise des rencontres avec les communautés, dans les municipalités principales, dont Thunder Bay et Geraldton, pour discuter de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence et des 		
--	--	---	--	--

		<p>conditions potentielles (dates à déterminer)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Agence affiche les documents principaux sur le site internet du Registre : Version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et conditions potentielles de l'Agence en anglais et en français 		
Étape 4 : Prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> Informier le promoteur et le public de la décision du ministre ou du gouverneur en conseil sur si les répercussions négatives relevant de la compétence fédérale sont dans l'intérêt du public Accroître la sensibilisation du public à la décision d'intérêt public du ministre ou du gouverneur en conseil 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence affiche le rapport final d'évaluation d'impact sur le site internet du Registre L'Agence répond aux demandes de renseignements reçues par courriel et par téléphone L'Agence affiche la déclaration de décision du ministre ou du gouverneur en conseil, y compris les conditions, ainsi que les motifs des décisions sur le Registre L'Agence affiche l'avis de décision du ministre ou du gouverneur en conseil sur si les répercussions négatives relevant de la compétence fédérale sont dans l'intérêt du public sur le site Web du Registre L'Agence affiche des avis et des mises à jour des projets sur les médias sociaux (p. ex., le fil Twitter de l'Agence) L'Agence envoie l'avis de décision d'intérêt public directement par courriel ou par la poste L'Agence organise une présentation WebEx 	<ul style="list-style-type: none"> Les présentations WebEx planifiées prévoient des périodes de questions et réponses pour renseigner les participants au sujet de la déclaration de décision du ministre 	<ul style="list-style-type: none"> Les présentations WebEx visant à renseigner les participants au sujet de la déclaration de décision du ministre se dérouleront au cours des 30 jours qui suivent l'affichage de la décision dans l'intérêt public du ministre sur le Registre

		avec périodes de questions et réponses pour renseigner le public au sujet de la déclaration de décision du ministre et des prochaines étapes		
Étape 5 : Après la décision	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les participants des résultats du programme de suivi • Informer les participants des modifications potentielles à la déclaration de décision, et solliciter leur avis • Les participants pourraient participer aux activités de suivi et de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence affiche les résultats de suivi et de surveillance • L'Agence affiche des avis concernant des commentaires publics à propos de modifications potentielles à la déclaration de décision, si le promoteur présente un changement de projet • L'Agence affiche des avis de la décision de modifier la déclaration de décision et les motifs, si le promoteur présente un changement de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Commentaires en ligne à propos de modifications à la déclaration de décision 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats du programme de suivi sont affichés selon l'échéancier établi dans la déclaration de décision • La période de consultation en ligne se déroulera au cours des 30 jours qui suivent l'affichage des modifications potentielles à la déclaration de décision, si le promoteur présente un changement de projet

Approches provinciales en matière de mobilisation

L'Agence coordonnera les activités de mobilisation auprès du public et des Autochtones avec la province de l'Ontario, dans la mesure du possible. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont l'Agence collaborera avec la province de l'Ontario, voir le plan de collaboration (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>).

Approches du promoteur en matière de mobilisation

Pour obtenir des renseignements sur les plans du promoteur en matière de mobilisation au cours du processus d'évaluation d'impact, voir la version provisoire du mandat de l'évaluation environnementale individuelle provinciale sur le site Web du promoteur, à l'adresse : <http://www.martenfallsaccessroad.ca>.

L'Agence s'attend à ce que le promoteur mobilise les communautés locales, les associations et les groupes publics afin de recueillir des renseignements, de déterminer les répercussions potentielles et les mesures d'atténuation appropriées, et de tenir compte des préoccupations tout au long du processus d'évaluation d'impact. L'Agence s'attend également à ce que le promoteur prépare l'étude d'impact, qui comprend les connaissances autochtones et des collectivités, en plus de valider les renseignements que renferme l'étude d'impact auprès des participants avant de la présenter officiellement à l'Agence à des fins d'examen.

L'Agence organisera des réunions, tel qu'il est mentionné dans le tableau 6.1, au cours desquelles l'on s'attend à ce que le promoteur présente les renseignements relatifs au projet désigné, y compris les conditions initiales, les répercussions possibles, l'évaluation des répercussions et l'évaluation de la contribution du projet à la durabilité, les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que les conclusions de son évaluation. Pour en savoir plus sur les attentes de l'Agence envers le promoteur, veuillez consulter les

lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>).

7. Aide financière aux participants

Une aide financière pour soutenir la participation du public est disponible au cours du processus d'évaluation d'impact. Les formulaires de demandes d'aide financière ont été mis à la disposition du public durant l'étape préparatoire et la phase d'étude d'impact. Ces occasions d'aide financière aux participants permettent au public de présenter des commentaires au sujet des versions provisoires, y compris les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, le plan de participation du public, et la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et les conditions potentielles de l'Agence, ainsi que l'étude d'impact du promoteur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités admissibles à l'aide financière ou pour présenter une demande d'aide financière, voir les Lignes directrices nationales des Programmes et les demandes à la page suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/services/participation-public/demande-aide-financiere-aux-participants-pour-evaluation-environnementale.html>.

8. Façon de transmettre des commentaires et des coordonnées

Les commentaires peuvent être transmis à tout moment, au cours de l'évaluation du projet, au moyen de la fonction « Présenter un commentaire » accessible à la page du projet du Registre canadien d'évaluation d'impact (numéro de référence 80184, à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>). Les pièces jointes peuvent aussi être téléversées à l'aide de cette fonction. Si vous éprouvez des difficultés lors de la soumission, veuillez communiquer avec l'Agence au moyen de l'adresse indiquée ci-dessous.

Les commentaires et autres documents reçus par l'Agence feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact. La politique sur les présentations⁴ de l'Agence détermine quels renseignements peuvent être partagés de façon publique et lesquels devraient demeurer privés. Pour en savoir plus sur la façon dont nous protégeons votre confidentialité, veuillez vous référer à l'avis de confidentialité⁵. Si vous ne voulez pas que votre commentaire soit affiché sur le Registre, veuillez contacter l'Agence avant de présenter votre commentaire.

Un résumé des commentaires reçus tout au long du processus d'évaluation d'impact sera également ajouté au rapport d'évaluation d'impact.

Le bureau de l'Agence chargé d'administrer le processus d'évaluation d'impact du projet est le suivant :

Projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Bureau régional de l'Ontario
55, rue York, bureau 600
Toronto (Ontario) M5J 1R7
Tél. : 416-952-1576
Courriel : IAAC.MartenFalls.AEIC@canada.ca

⁴ La politique sur les présentations de l'Agence est disponible au <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions?culture=fr-CA>

⁵ L'avis de confidentialité de l'Agence est disponible au <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection?culture=fr-CA>